



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND ARMAGNAC

Compte-rendu du Conseil Communautaire du 14 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le 14 avril 2021, à 20 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Armagnac, dûment convoqué le 8 avril 2021, s'est réuni à GONDRIN, sous la présidence de Monsieur Philippe BEYRIES, Président.

Présents : Les délégués des communes de **BASCOUS** (GALISSON Nicolas) ; **BRETAGNE D'ARMAGNAC** (GOURGUES Gérard) ; **CAMPAGNE D'ARMAGNAC** (VETTOR Claude) ; **CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE** (BEYRIES Philippe, BUSIPELLI BEYRIES Virginie, MUR Catherine, PHILIP Alain) ; **CASTEX D'ARMAGNAC** (DUPOUY Christian) ; **CAZAUBON** (DOUMENJOU Elisabeth, EXPERT Didier, TINTANE Isabelle) ; **COURRENSAN** (TAUZIEDE Bernard) ; **DÉMU** (FRENOT Thierry) ; **EAUZE** (ARSLANIAN Geneviève ; BLAYA Bruno, FALTRAUER Franck, FOURES Constance, JORIEUX Michel, KUBIAK Roger, LABARRERE Nicole, ROLANDO Carole) ; **ESTANG** (DUPUY Alain, RANDE Christophe) ; **GONDRIN** (BOUE Guy, DUPRONT Didier ; TUMELERO Hélène) ; **LANNEMAIGNAN** (DAVID Christian) ; **LANNEPAX** (DE HONDT Patricia) ; **LARÉE** (BARSACQ Franck) ; **LIAS D'ARMAGNAC** (PANDELÉ Bernard) ; **(MARGUESTAU** (FERREIRA Anthony) ; **MAULEON D'ARMAGNAC** (LABURTHE Daniel) ; **MAUPAS** (LAFARGUE Pierrette) ; **MONCLAR D'ARMAGNAC** (FITTE Josette) ; **PANJAS** (MAURAS Marie-Claude) ; **RAMOUZENS** (CHABREUIL Jacques) ; **REANS** (CLAVE Gabrielle).

Représentés : DUFFAU Jean-Claude (**AYZIEU**) a donné procuration à MAURAS Marie-Claude ; DELHOSTE Pierre (**CAZAUBON**) a donné procuration à TINTANE Isabelle ; COLLADELLO Marie-Claire (**EAUZE**) a donné procuration à LABARRERE Nicole ; GABAS Michel (**EAUZE**) a donné procuration à FOURES Constance ; GASC Isabelle (**EAUZE**) a donné procuration à JORIEUX Michel ; TOUYAROU Bruno (**EAUZE**) a donné procuration à ARSLANIAN Geneviève ;

Excusés : BIDAN Jean-Bernard (**CAZAUBON**) ; FONTAN Sylvain (**NOULENS**) ; SANCHEZ Laurent (**SEAILLES**).

Secrétaire de séance : Didier DUPRONT est désigné secrétaire de séance.

Assistaient à la réunion : DUPRAT Thierry et DST et GABRIEL Didier, DGS ;

Soit 23 communes représentées sur 25 communes adhérentes :

- Membres en exercice :	46
- Membres présents :	37
- Membres absents :	9
- Procurations :	6
- Votants :	43

1- Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 25 mars 2021

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance du conseil communautaire du 25 mars 2021.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, moins les voix des conseillers communautaires absents à la séance précédente,

DECIDE :

- **D'adopter le compte rendu de la séance du 25 mars 2021.**

2- Fixation du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018 la CCGA est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et à ce titre elle est substituée de plein droit à ses communes membres au sein des nouveaux syndicats mixtes issus des syndicats fusionnés qui sont dissous, à savoir :

- Le Syndicat Mixte des bassins versants de l'Osse, de la Gelise et de l'Auzoue (fusion du syndicat intercommunal des bassins de de l'Osse, de la Guiroue et de l'Auzoue et du syndicat d'aménagement des bassins de la Gélize et de l'Izaute)
- Le Syndicat Mixte des bassins versants du Midour et de la Douze (fusion du syndicat intercommunal d'aménagement des bassins de la Douze et du Midour, du syndicat intercommunal d'aménagement de l'Izaute et du syndicat intercommunal d'aménagement de la Haute Vallée de l'Izaute).

Monsieur le Président rappelle également que cette compétence peut être financée à partir des ressources propres non affectées du budget de la collectivité ou par une contribution fiscale facultative intitulée taxe GEMAPI et codifiée à l'article 1530 bis du code général des impôts.

Par délibération du 31 janvier 2018 (D18-01-09), la CCGA a décidé d'instituer la taxe GEMAPI.

La délibération fixant le produit attendu de la taxe GEMAPI doit être prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A du CGI, c'est-à-dire avant le 15 avril 2021 pour être applicable pour l'année 2021.

Le Syndicat Mixte des bassins versants de l'Osse, de la Gelise et de l'Auzoue et le Syndicat Mixte des bassins versants du Midour et de la Douze ont communiqué les montants de la contribution de la CCGA, dont les modes de calcul sont mentionnés dans leurs statuts respectifs ; Ces contributions au titre de 2021 sont fixées à :

- 27 356,37 € au titre de la contribution auprès du Syndicat Mixte des bassins versants de l'Osse, de la Gelise et de l'Auzoue
- 24 990,00 € au titre de la contribution auprès du Syndicat Mixte des bassins versants du Midour et de la Douze

Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose de fixer le montant du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), sur le territoire de la CCGA et au titre de l'année 2021, à 52 346,37 €, soit 3,87 € par habitant (population totale légale en vigueur en 2021-millésimée 2018, données INSEE les plus à jour (source banatic).

Entendu l'exposé du Président,

Vu les montants des contributions de la CCGA, au titre de l'année 2021, appelés par les Syndicats Mixtes des bassins versants de l'Osse, de la Gelise et de l'Auzoue et des bassins versants du Midour et de la Douze,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE :

- **De fixer, au titre de l'année 2021, le montant du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), sur le territoire de la CCGA à 52 346,37 euros.**

3- Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2021

Monsieur le Président expose que, conformément aux articles 1636B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts, les collectivités locales concernées doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives au taux d'imposition au titre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères : TEOM.

Pour l'exercice 2021, l'administration fiscale ayant communiqué les bases prévisionnelles le 15 mars dernier, le taux d'imposition relatif à la TEOM peut donc être déterminé à partir des éléments suivants :

- **SICTOM du secteur de CONDOM**

- Bases prévisionnelles 2021 : **3 452 695,00 €** (3 409 136,00 € de bases définitives 2020)

Par délibération du 29 novembre 2017, le SICTOM du secteur de CONDOM a décidé, à compter de 2018 et conformément à l'article 5212-19 et 20 du CGCT, d'appeler auprès des quatre communautés membres une contribution destinée à équilibrer son budget et proportionnelle aux bases d'imposition à la TEOM de chacune, notifiées par les services fiscaux pour la même année.

Le montant de la contribution appelée auprès de la Communauté de Communes du Grand Armagnac par le SICTOM du secteur de CONDOM est fixé à **394 556,00 €** (montant identique à celui de 2020).

- **SICTOM Ouest de NOGARO**

- Bases prévisionnelles 2021 : **9 576 419,00 €** (9 445 252,00 € de bases définitives 2020)

Par décision du 28 mars 2019, le SICTOM Ouest a également décidé d'appeler, auprès des communautés de communes membres, une contribution destinée à équilibrer le budget et sur les mêmes principes que ceux indiqués pour le SICTOM du secteur CONDOM.

Le montant de la contribution appelée auprès de la Communauté de Communes du Grand Armagnac par le SICTOM Ouest de NOGARO est fixé à **1 175 376,19 €** (1 130 741,25 € en 2020).

Compte tenu des éléments précédemment exposés, les taux applicables par SICTOM seraient les suivants :

- le taux de **11,43 %** au titre du SICTOM du secteur de Condom, pour un produit de **394 643,04 €**
- le taux de **12,28 %** au titre du SICTOM Ouest, pour un produit attendu de **1 175 984,25 €**

Monsieur le Président propose que soit voté le taux afférent à chacun des SICTOM, soit 11,43% pour le SICTOM du secteur de Condom et 12,28% pour le SICTOM Ouest, pour un produit attendu de **1 570 627,29 €** pour un montant total de contributions appelées de **1 569 932,19 €**.

Entendu l'exposé du Président,

Vu les montants des contributions appelés, au titre de l'année 2021, par les SICTOM Ouest et secteur de Condom

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE :

- De fixer, au titre de l'année 2021, les taux de TEOM comme suit :

•SICTOM Ouest : 12,28%

•SICTOM du secteur de Condom : 11,43%

4- Vote des taux d'imposition 2021

Vu l'état de notification n° 1259 des éléments de fiscalité 2021 communiqué le 1^{er} avril dernier,

Considérant que depuis 2020 la recette liée à la compensation de la taxe d'habitation est désormais estimée et communiquée par les services fiscaux avec application du taux 2019 (gel du taux),

Considérant que, depuis 2021, la recette liée à la taxe d'habitation au titre des résidences principales est désormais compensée, pour les EPCI à fiscalité propre, par le versement d'une fraction de TVA imputée désormais à l'article comptable 7382 « fraction de TVA »,

Considérant que, depuis 2021, la recette liée à la taxe d'habitation au titre des résidences secondaires est désormais compensée par une allocation compensatrice calculée à partir des bases et du taux 2019 « gelé »,

Considérant que les bases notifiées de TFB et de CFE tiennent compte de la réduction de 50% des valeurs locatives des établissements industriels et que cette perte de ressource est compensée sous forme d'allocations,

Monsieur le Président rappelle que le produit fiscal attendu des taxes directes locales, au titre de 2021 et prévu au budget primitif voté le 25 mars, est de **3 494 000 €** :

Pour rappel les prévisions au DOB et au BP 2021

	2020	2021*
Base TH	12 747 000	12 874 000
Taux TH	9,20	9,20
Produit TH	1 172 724	1 184 408

Base TFB	13 501 000	13 636 000
Taux TFB	8,91	9,62
Produit TFB	1 202 939	1 311 783

Base TFNB	1 287 000	1 299 000
Taux TFNB	31,24	33,74
Produit TFNB	383 526	438 282

Base CFE	4 710 000	4 757 000
Taux CFE	10,90	11,77
Produit CFE	513 390	559 898

Produit taxes directes	3 291 112	3 494 371
-------------------------------	-----------	------------------

*Bases d'imposition prévisionnelles avec évolution de 1% et application de 8% d'augmentation sur les taux de FB, FNB et CFE (le taux de TH étant gelé depuis 2020 au niveau de celui de 2019).

Monsieur le Président expose que les bases et allocations compensatrices notifiées pour 2021 ne permettent pas d'atteindre le produit fiscal attendu, soit les 3 494 000 € prévus sur la base d'une augmentation des taux de 8%.

Notification des bases et allocations compensatrices 2021

	Bases 2021	Produits 2021 à taux constants	Produits 2021 avec +8%	Allocations Compensatrices TH, FB et CFE	Différence / produits attendus DOB et BP 2021
TH				1 081 420	- 102 988
TFB	12 896 000	1 149 034	1 240 956	63 484	- 7 343
TFNB	1 292 000	403 621	435 911	0	- 2 371
CFE	3 554 000	387 386	418 377	95 174	- 46 347
	TOTAUX	1 940 041	2 095 244	1 240 078	- 159 049
			TOTAL PRODUITS	3 334 498	

Les 159 000 € manquants représentent l'équivalent de **8,20%** de fiscalité supplémentaire (1% de hausse de taux représentant **19 400 €** de produit fiscal supplémentaire).

Par conséquent, si le souhait est de maintenir la recette fiscale 2021 à **3 494 000 €**, cela supposerait de fixer l'augmentation à 16,20 % (au lieu de l'augmentation initialement prévue de 8%) :

	Bases 2021	Produits 2021 avec +16,20 %	Allocations compensatrices	Produits attendus
TH			1 081 420	1 081 420
TFB	12 896 000	1 334 736	63 484	1 398 220
TFNB	1 292 000	468 996	0	468 996
CFE	3 554 000	450 291	95 174	545 465
	TOTAUX	2 254 023	1 240 078	3 494 101

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le président propose au conseil de fixer l'augmentation des taux comme prévu, soit 8%, et de fixer les taux d'imposition 2021 comme suit :

Variation proportionnelle des 3 taxes

	Bases 2021	Taux 2020	Taux 2021 (+8,00%)	Produits attendus
TH		9,20	Allocations compensatrices	1 240 078
TFB	12 896 000	8,91	9,62	1 240 595
TFNB	1 292 000	31,24	33,74	435 921
CFE	3 554 000	10,90	11,77	418 306
			Produit total	3 334 900

Monsieur le Président :

- invite le conseil à délibérer sur cette proposition de taux déterminant le produit fiscal attendu des taxes directes locales au titre de l'année 2021,
- précise que cette diminution des recettes attendues nécessitera d'apporter des modifications au budget, tel que voté le 25 mars dernier.

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'état de notification n° 1259 des éléments de fiscalité 2021 communiqué le 1er avril dernier, Considérant que depuis 2020 la recette liée à la compensation de la taxe d'habitation est désormais estimée et communiquée par les services fiscaux avec application du taux 2019 (gel du taux),

Considérant que, depuis 2021, la recette liée à la taxe d'habitation au titre des résidences principales est désormais compensée, pour les EPCI à fiscalité propre, par le versement d'une fraction de TVA imputée désormais à l'article comptable 7382 « fraction de TVA »,

Considérant que, depuis 2021, la recette liée à la taxe d'habitation au titre des résidences secondaires est désormais compensée par une allocation compensatrice calculée à partir des bases et du taux 2019 « gelé »,

Considérant que les bases notifiées de TFB et de CFE tiennent compte de la réduction de 50% des valeurs locatives des établissements industriels et que cette perte de ressource est compensée sous forme d'allocations,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'appliquer pour 2021, les taux d'imposition suivants :

Taxe sur le foncier bâti : 9,62 %

Taxe sur le foncier non bâti : 33,74 %

Cotisation Foncière des Entreprises : 11,77 %

5- Marché de programmes voirie 2021-2022-2023-2024

Monsieur le Président rappelle que le marché triennal à bons de commande (2018-2019-2020) dédié au programme voirie, s'est terminé au 31 décembre 2020. Une nouvelle consultation a été lancée sur la base de la précédente avec une durée augmentée d'un an : une période initiale de 10 mois et trois reconductions tacites de 12 mois chacune. Cet accord-cadre se terminera donc en février 2025, permettant ainsi de continuer à commander des matériaux pour l'activité en régie jusqu'à cette date.

Il n'est pas prévu de montant minimum de commande. La collectivité n'est donc pas engagée sur ce point. Seul un montant maximum de commande à hauteur de 750 000 € Hors Taxes a été défini. Ce qui porte le montant total de dépenses autorisé à 900 000 € TTC annuels. Cela tient compte, non seulement du programme voirie d'investissement, mais également des dépenses de fourniture de voirie utilisées pour le travail des agents de la Communauté de Communes du Grand Armagnac (CCGA).

Les prestations de l'entreprise comprennent :

Tous types de travaux ou de fourniture et transport de matériaux indiqués au bordereau des prix. Ceux-ci concernent tous les travaux qui peuvent être réalisés dans le cadre des réfections des voies de l'ensemble du territoire de la CCGA, tant en investissement qu'en fonctionnement. Ils présentent des quantités estimatives. Ces dernières sont basées sur l'utilisation annuelle moyenne. Il est également prévu des lignes de prix pouvant éventuellement servir de façon occasionnelle.

Ce type de marché amène de la flexibilité dans les commandes et permet de moduler les travaux en fonction des besoins et d'adapter à tout moment.

Coût estimé du contenu du bordereau des prix : 821 000 euros HT.

La valeur des index TP à la date de rédaction du marché était quasi-identique à celle de la date de notification du précédent marché (2018). Or, aujourd'hui ils sont plus élevés.

La présente consultation est lancée dans le cadre d'une procédure adaptée, marché à bons de commandes conformément à l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique.

➤ **ANALYSE DES OFFRES**

La date d'envoi à la publication est le 3 mars 2021, sur le Journal d'Annonce Légale local (La Dépêche du Midi) et sur le profil acheteur (<https://www.marches-publics.info/>)

La remise des offres était fixée au 8 avril 2021 à 12h00.

Le représentant du pouvoir adjudicateur a ouvert les plis le 8 avril 2021 à 13h35.

Les critères de jugement et de classement des offres prévus dans le règlement de la consultation sont les suivants :

- Critère A : prix des prestations 60 %
- Critère B : valeur technique appréciée au vu du contenu du mémoire technique 40 %

Le calcul servant à l'analyse est le suivant :

Critère A Prix le plus bas x 60
Prix proposé par le candidat

Critère B Note obtenue par le candidat x 40
Note maximale pouvant être obtenue

Aucun pli n'a été remis après la date limite. Deux plis ont été remis avant la date limite, adressés par les entreprises suivantes :

- STPAG (32 310 Valence-sur-Baïse) – Pli dématérialisé
- COLAS (32190 Vic-Fezensac) – Pli dématérialisé

Les offres ont été enregistrées comme suit :

Entreprises	Montant HT de L'offre en euros
1 - STPAG	966 970.00
3 - COLAS	880 213,20

Le responsable du pouvoir adjudicateur a transmis ces offres aux services techniques de la CCGA pour analyse.

Les dossiers administratifs ainsi que les garanties professionnelles et financières des entreprises ont été jugées satisfaisantes. Les deux candidatures ont donc été admises.

ANALYSE DES OFFRES :

Sur la valeur technique (40 %)

Entreprises	Mémoire technique	Observations
1 - STPAG	28 Points (max 30 points)	Manque fiche 0/60 recyclé béton
2 - COLAS	27 Points (max 30 points)	Manque indication bureau d'études Manque indication contrôles interne et externe

Sur le prix des prestations (60 %)

Entreprises	Note	Prix des prestations	Observations
1 - STPAG	54,62 Points	966 970.00 € HT	Néant
2 - COLAS	60 Points	880 213.20 € HT	Néant

CLASSEMENT DES ENTREPRISES

	Valeur technique de l'offre	Prix de l'offre	Total des points	Classement
STPAG	$\frac{28 \times 40}{28}$ 40,00 Pts	$\frac{60 \times 880\,213.20}{966\,970.00}$ 54,62 Pts	94,62 Pts	2
COLAS	$\frac{27 \times 40}{28}$ 38,57 Pts	$\frac{60 \times 880\,213.20}{880\,213.20}$ 60,00 Pts	98,57 Pts	1

En conclusion de ce qui précède les services techniques de la CCGA proposent de retenir l'entreprise COLAS pour un montant de 880 213.20 € HT soit 1 056 255.84 € TTC. La différence de prix entre l'estimation et les propositions des entreprises s'explique essentiellement par les dernières augmentations de l'indice des index TP en cette période.

Les prix indiqués dans le bordereau, laissent apparaître une augmentation somme toute raisonnable. Aussi, il est proposé de désigner l'attributaire sans négociation.

Cette proposition a été validé en Commission d'Appel d'Offre réunie le mercredi 14 avril 2021 à 9h00.

Compte tenu des éléments exposés, Monsieur le Président propose de retenir l'offre de l'entreprise COLAS et demande à l'assemblée de l'autoriser à signer le marché correspondant et tous les documents y afférents.

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres réuni le 14 avril 2021,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE :

- De retenir l'offre de l'entreprise COLAS,

- D'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces du marché correspondant et tous les documents y afférents.

Vu le secrétaire de séance
M. DUPRONT Didier